

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 septembre 2024, a adopté le règlement suivant :

24-025 Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 21 octobre 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 29 octobre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat